

De la part de Jérôme Fournel

Bonsoir à vous tous,

Comme je m'y suis engagé lors de nos échanges d'hier, vous trouverez ci – joint la carte des implantations et le détail des métiers et services concernés par les relocalisations, dans les 50 villes retenues le 29 janvier dernier à l'issue des travaux du comité de sélection des candidatures.

Dans les communes vont ainsi s'installer des services en charge de la fiscalité des particuliers et des professionnels, de la relation à distance avec les contribuables, du contrôle fiscal, de la publicité foncière et de l'enregistrement des formalités, de la gestion de la paye et des retraites des fonctionnaires et enfin de la gestion des comptes de la clientèle bancaire institutionnelle.

Il s'agira de nouvelles organisations de services, qui travailleront à distance pour d'autres services des métropoles et qui n'accueilleront pas de public.

La relocalisation de services prend aussi appui sur un savoir faire éprouvé par la DGFIP en matière d'implantations de services à compétence supra départementale ou nationale (comme, à titre d'exemple, les antennes de l'ENFIP, les CSRH, les CGR, les SLR ou les centres de contact).

Cette démarche, vous le savez, a vocation à se décliner progressivement, afin notamment d'assurer, dans le respect du principe de volontariat, les transferts de compétence et l'accompagnement des agents, sur les plans professionnel, personnel et financier. La constitution des nouveaux services s'opérera au rythme des départs naturels des agents (départs à la retraite, mutation, promotion...) dans les services concernés des métropoles.

L'implantation des nouveaux services s'opérera dans ce cadre de 2021 à 2024, et par étape, sur 2 ou 3 ans.

Cordialement,  
Jérôme Fournel